



Balcon



Galerie



Patio couvert d'une pergola (permis requis)



Terrasse surélevée

DÉFINITIONS

Balcon : Terrasse ou plateforme perpendiculaire sur une façade de bâtiment, en porte à faux ou appuyée sur des poteaux ou des consoles et habituellement entourée d'une balustrade ou d'un garde-corps et qui ne donne pas accès au sol.

Galerie : Balcon avec une issue menant au sol.

Patio : Structure au sol composée d'une surface recouverte de pavés, de dalles ou de planches de bois, située de plain-pied avec le bâtiment principal ou à proximité et qui sert aux activités extérieures.

Perron : Construction extérieure au bâtiment donnant accès au plancher du premier étage.

Terrasse : Emplacement en plein air où sont disposées des tables et des chaises.

DISPOSITIONS APPLICABLES

PERRON, BALCON, GALERIE ET ESCALIER

Implantation	COUR AVANT Empiètement maximal de 2 mètres dans les marges de recul avant et latérale
	COUR LATÉRALE OU ARRIÈRE À une distance d'au moins 1,5 mètre des lignes latérales et arrières.
Exception zones 11-Hb et 18-Hb	L'implantation en cour latérale ou arrière peut être à une distance de 0 mètre des lignes de lot.

TERRASSE ET PATIO

Implantation	COUR LATÉRALE OU ARRIÈRE À une distance d'au moins 1,5 mètre des lignes de lot arrière ou latérales
	L'implantation en cour latérale ou arrière, pour les jumelés ou les maisons en rangés, peut être à une distance d'au moins 1 mètre des lignes de lot.

AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

Tout projet est soumis aux dispositions relatives à l'aménagement de terrain (voir **Fiche 2**) et aux dispositions relatives aux constructions en secteur de forte pente et dans une rive, cours d'eau ou littoral (voir **Fiche 13**).

MISE EN GARDE

Cette fiche n'a aucune valeur légale et ne remplace pas les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il est de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements ainsi qu'à toutes les normes applicables, le cas échéant.

DEMANDE DE PERMIS

Tout projet impliquant une implantation dans une forte pente, une bande de protection des fortes pentes, dans un cours d'eau ou un lac, dans la rive, dans une plaine inondable, dans un milieu humide ou dans un littoral nécessite un certificat d'autorisation (voir [Fiche 13](#)).

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire officiel de demande de permis de la Ville signé par le propriétaire, l'occupant ou un représentant autorisé;
- Plans à l'échelle des élévations, coupes croquis et devis d'architecture, des structures, le cas échéant;
- Indication claire des toutes les mesures;
- Description des matériaux;
- Certificat de localisation avec l'emplacement projeté, à l'échelle;
- Évaluation des coûts des travaux;
- Toutes autres informations jugées nécessaire par la personne désignée à l'émission des permis (photographies, autorisations, rapports, etc.)

MISE EN GARDE

Cette fiche n'a aucune valeur légale et ne remplace pas les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il est de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements ainsi qu'à toutes les normes applicables, le cas échéant.